

Protocole de déroulement des activités de découverte des patrimoines (été 2021)

Dans le cadre de la programmation des activités de découverte des patrimoines proposées par la Fondation Facim et pour répondre aux exigences de conduite sanitaire suite à l'épidémie de COVID 19, la Fondation Facim a rédigé un protocole déterminant le rôle de chacun pour la bonne conduite des dites activités.

Ces recommandations de pratique sont temporaires.

Elles doivent être lues et comprises et sont amenées à évoluer en fonction, notamment :

- de l'évolution de la situation sanitaire ;
- des évolutions réglementaires ;
- des retours d'expérience individuels de tous.

A ce jour, l'animation des activités de découverte des patrimoines est autorisée en extérieur sans limitation de jauge.

La Fondation Facim s'engage à ce que chaque guide des hautes vallées de Savoie ou accompagnateur en montagne suive les recommandations suivantes :

- Porter un masque ;
- Se laver les mains très régulièrement ou utiliser du gel hydro-alcoolique ;
- Se distancier de deux mètres de chaque autre personne autour de soi ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter ;
- Renoncer à la réalisation d'une prestation si on présente des symptômes du Covid-19 ;
- En cas de manipulation, quelle qu'elle soit, veiller au nettoyage des mains avant et après l'opération ;
- Le guide doit également rester audible malgré la contrainte de distanciation physique (pour les visites où cela s'avère nécessaire, la Fondation Facim assure la mise à disposition pour chaque guide n'en étant pas doté d'un micro-amplificateur voire d'un pointeur).

Dans le contexte actuel toute dégustation devra répondre aux règles en usage de sécurité sanitaire.

Le guide devra respecter les consignes émises dans les lieux dont l'information sera faite par les structures partenaires.

La fondation Facim s'engage également à communiquer les règles ainsi édictées à son client dans tous ses documents de communication et sur son site internet.

Le partenaire ou structure conventionnant avec la Fondation dans le cadre de ses activités s'engage à :

- respecter les consignes sanitaires générales édictées par le gouvernement ;
- veiller également le cas échéant au respect des conditions sanitaires édictées par son propre métier et pour les lieux dont il a la charge, objet des activités de découverte (et dans ce cas, il les porte à la connaissance de la Fondation FACIM par l'intermédiaire du référent en charge de l'activité) ;
- respecter le protocole en informant le public des obligations qui lui incombent et listées ci-dessous.

Le public :

- respecte les conditions sanitaires générales en vigueur ;
- porte obligatoirement un masque (le masque n'est pas fourni par la Fondation Facim ; chaque participant doit donc se doter de son propre masque) ;
- doit se signaler, à défaut d'inscription obligatoire, auprès des guides.

Le guide se réserve le droit de refuser toute personne qui ne portera pas de masque et/ou qui refusera l'application des gestes barrières.

Date

01/06/2021

FONDATION FACIM
Le Directeur

